

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

9

FONDS RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL D'ACQUISITION DE MATÉRIEL SPORTIF (F.R.D.A.M.S.)



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, en vue de développer durablement les activités des associations

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives agréées « sport » par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Chaque projet est étudié par une commission « 276 » réunissant la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La subvention départementale s'élève à 25 % maximum du coût total de l'acquisition (à parité avec la Région et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports), soit une subvention globale de 75 % maximum.

La subvention est calculée sur le montant TTC de l'acquisition.

PIÈCES À FOURNIR

Dossier de demande de subvention à retirer auprès de l'un des financeurs

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sports
Service des Partenariats

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Se renseigner chaque année

E2